

NOTICE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Art. L.111-1 et R111.1 du code de la consommation

1) PROMETTANT-VENDEUR

La société S2D, SARL au capital social de 10 000,00 euros, ayant son siège social 1 rue Diderot, 10000 TROYES, immatriculée au RCS de Troyes sous le numéro 490 357 217, représentée par sa gérante Mme. Nathalie SORET dûment habilitée.

Votre service clientèle :

Tél :

Courriel :

2) BIENS VENDUS EN L'ETAT

Lot numéro sept (7)

Dans le bâtiment A, au premier étage : un appartement desservi à partir du palier formant le lot commercial T102.

Et les **319/10000** des parties communes de l'ensemble immobilier.

Surface habitable : 33 m2 (environ)

Lot numéro vingt et un (21)

Dans le bâtiment A, au sous-sol : une cave, d'une surface de 2 m² 50 desservie à partir de la circulation sous-sol, formant le lot commercial n°9.

Et les **5/10000** des parties communes de l'ensemble immobilier.

3) PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

3.1 Prix

La vente, si elle se réalise aura lieu moyennant le prix principal de quarante et un mille sept cent sept euros (**41 707€**)

Le prix de vente foncier ne comprend pas les frais, droits et honoraires d'actes notariés, de publicité foncière et d'établissement /ou modification du règlement de copropriété qui seront supportés par le BENEFICIAIRE-ACQUEREUR lors de la signature de l'acte définitif, ainsi que le cas échéant, les frais se rapportant aux prêts sollicités par le BENEFICIAIRE-ACQUEREUR.

3.2 Modalités de règlement

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Les parties soumettent formellement le transfert de la propriété, au paiement, par le BENEFICIAIRE ACQUEREUR, au plus tard au moment de l'acte authentique de vente, de l'intégralité du prix payable comptant et des frais de réalisation.

Pour être libératoire, tout paiement devra intervenir par virement préalable et reçu le jour de la signature à l'ordre du Notaire chargé de rédiger l'acte de vente.

4) DEPOT DE GARANTIE

Virement bancaire au plus tard dans les QUATRE (4) jours ouvrés suivant la signature de la promesse de vente, sur le compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de l'office notarial PAUPE – POUILLOT – NOTAIRES ASSOCIES de Maître Vincent Pouillot, Notaire de l'opération, domicilié 4 Place du Général Patton à Troyes (10000) :

Relevé d'identité Bancaire		Domiciliation : SIEGE SOCIAL	
	DDFIP AUBE 22 BD GAMBETTA BP 381 10026 TROYES CEDEX	Code Banque	Code Guichet
Cadre réservé au destinataire du relevé		40031	00001
		N° de compte	Clé RIB
		0000166576K	93
		Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)	
		FR740031000010000166576K93	
		Identifiant International de la banque (BIC)	
		CDCGFRPPXXX	

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

À défaut de versement du dépôt de garantie dans le délai susvisé, la promesse de vente sera résolue de plein droit, si bon semble au PROMETTANT-VENDEUR.

5) DIFFERENDS

Les parties conviennent de soumettre leurs différends à la juridiction compétente.

Néanmoins, en vue de leur résolution amiable, le consommateur peut adresser toutes réclamations au PROMETTANT-VENDEUR.

6) DEMATERIALISATION

6.1 Lettre recommandée avec accusé de réception électronique

Les parties acceptent l'envoi de tout document relatif à la promesse de vente par lettre recommandée électronique prévue par l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) et de son décret d'application n° 2018-347 du 9 mai 2018 ci-après rappelé pour partie :

Article L 100 CPCE :

« I. – L'envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée, dès lors qu'il satisfait aux exigences de l'article 44 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Dans le cas où le destinataire n'est pas un professionnel, celui-ci doit avoir exprimé à l'expéditeur son consentement à recevoir des envois recommandés électroniques. Le prestataire peut proposer que le contenu de l'envoi soit imprimé sur papier puis acheminé au destinataire dans les conditions fixées au livre 1er du présent code.

II. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, notamment :

1° Les exigences requises en matière :

- a) D'identification de l'expéditeur et du destinataire ;
- b) De preuve du dépôt par l'expéditeur des données et du moment de ce dépôt ;
- c) De preuve de la réception par le destinataire ou son mandataire des données transmises et du moment de cette réception ;
- d) D'intégrité des données transmises ;
- e) De remise, le cas échéant, de l'envoi recommandé électronique imprimé sur papier ;

2° Les informations que le prestataire d'un envoi recommandé électronique doit porter à la connaissance du destinataire ;

3° Le montant de l'indemnité forfaitaire due par le prestataire dont la responsabilité est engagée, en cas de retard dans la réception, de perte, extraction, altération ou modification frauduleuse des données transmises lors de la prestation. »

La société AR24 SAS dont le siège social est à IVRY SUR SEINE (94200) 45-47 Boulevard Paul Vaillant Couturieret immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro SIREN 809 480 122 est valablement désignée comme tiers chargé de l'acheminement dudit courrier électronique.

Le consommateur est informé du fait que le tiers chargé de l'acheminement l'informer, par courrier électronique, qu'une lettre recommandée électronique va lui être envoyée et qu'il a la possibilité, dans un délai de 15 jours à partir du lendemain de l'envoi de cette information de l'accepter ou de la refuser.

Le consommateur reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du(des) compte(s) e-mail indiqué(s) ci-dessus, tant pour son accès et sa gestion que la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Le consommateur s'engage à communiquer tout changement d'adresse email, à ne pas filtrer les notifications, ainsi qu'à avoir une boîte email disposant de suffisamment d'espace libre pour recevoir lesdites notifications. Il s'engage également à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif du (des) compte(s) e-mail indiqués ci-dessus. Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par lui au travers de son (ses) compte(s) e-mail sera réputée effectuée par lui et relèvera de sa responsabilité exclusive.

6.2 Signature électronique

Dans l'hypothèse où la promesse de vente et ses annexes seraient signés numériquement, les signataires conviennent que le contrat soit établi sur support électronique par le biais du service www.yousign.fr (ou support désigné par le notaire), reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent contrat par le service www.yousign.fr (ou support désigné par le notaire),

La procédure de signature électronique requiert : un numéro de portable par signataire, une adresse mail par signataire et d'être en mesure de scanner ou photographier une pièce d'identité - carte d'identité ou passeport.

La procédure de signature électronique est la suivante : le BENEFICIAIRE ACQUEREUR adresse le document à signer via un process de signature électronique Yousign (ou support désigné par le notaire), (y compris les annexes si nécessaire) et le signataire reçoit un mail de Yousign (ou support désigné par le notaire), l'invitant à signer le document en cliquant sur un lien, il télécharge sa pièce d'identité, laquelle est validée en quelques secondes et le document à signer apparaît alors à l'écran, et peut être téléchargé. Après avoir validé le document et les conditions générales Yousign (ou support désigné par le notaire), le signataire peut cliquer sur le bouton « signer ». Un code reçu par SMS doit être renseigné afin de valider définitivement la signature. Le site propose soit une signature « texte » par défaut (affichant le prénom et le nom) qui ne demande aucune manipulation, soit de dessiner sa propre signature. La procédure est alors terminée, le document signé est téléchargeable par le signataire et nous est transmis automatiquement.

Le/...../.....

A Heures.....

Signature(s) BENEFICIAIRE ACQUEREUR

« Lu et approuvé – bon pour
information »